



Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12/06/2023  
ID : 051-215101940-20230607-1202389-AR

**ARRÊTÉ PERMANENT  
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT  
ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION  
DE LA ZONE 30  
DANS LA COMMUNE DE DIZY**

Le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R.411-4 et R.411-25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routières approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'avis favorable du Conseil Départemental (CIP Ouest) pour la RD 1 ;  
VU l'arrêté municipal n° 1.2023/88 du 07/06/2023 instaurant une zone 30 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Dans le périmètre défini à l'article 2 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés (plan des rues de la zone 30).

**Article 2** : Dans ce périmètre, la signalisation a été mise en place :

- par des panneaux de signalisation
- par des îlots et par des passages piétons en résine ou surélevés (rue de REIMS)
- par des passages piétons surélevés (R.D. 1)
- par le marquage au sol

délimitant la zone 30.

**Article 3** : Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : M. le Maire de DIZY est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE

Fait à DIZY, le 7 juin 2023  
M. le Maire



**Antoine CHIQUET**